



©

JEAN-ETIENNE BAZIN
PU-PH

Pôle de médecine
périopératoire, CHU,
6 rue Montalembert,
63001 Clermont-Ferrand,
France

Adresse e-mail :
jebazin@chu-clermontferrand.fr
(J.-E. Bazin).

Vous avez dit "pratiques avancées" ?

La loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé est parue au Journal Officiel du 27 janvier 2016. Pour la profession infirmière, le plus grand changement induit par cette nouvelle loi de santé est la création du cadre légal de l'infirmière de pratiques avancées (IPA).

Les pratiques avancées y sont définies entre autres comme : « *des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et para-clinique* » [1], réalisés par des infirmiers titulaires d'un diplôme universitaire complémentaire. N'est-ce pas là une magnifique description de l'activité périopératoire des infirmier(e)s anesthésistes (lade) ?

Collaborateurs indispensables et efficaces des médecins anesthésistes, les lade ne sont pas considérés à la hauteur du niveau d'études et des responsabilités quotidiennes inhérentes à leur exercice. Leur autonomie dans la conduite et la surveillance de l'anesthésie est déjà effective et reconnue par les médecins anesthésistes. Le ministère tente de jouer l'opposition entre lade et médecins, conditionnant la reconnaissance statutaire à l'obtention de nouvelles pratiques (potentiellement sources d'économies aux dépens de la sécurité des patients), oubliant par là même que le travail a déjà été fait récemment lors de la définition du référentiel métier. Est-il nécessaire de rappeler au ministère que la profession d'lade a été la première à travailler sur ce référentiel qui conditionnait l'obtention du grade master ? Gardons-nous de tomber dans le piège d'un affrontement qui n'aboutirait qu'à l'affaiblissement de la spécialité, avec le risque, pendant ce temps, que les lade se voient dépassés statutairement et professionnellement par un nouveau corps d'IPA. Il va bien falloir que le ministère prenne acte, sans trop attendre, que les lade sont d'ores et déjà des infirmiers en pratiques avancées et leur offre un statut digne de leur travail et de leurs responsabilités.

Déclaration de liens d'intérêts
L'auteur déclare ne pas
avoir de liens d'intérêts.

Référence

[1] La loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé. Article 119. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031912641&categorieLien=id>

